

Toulouse, le 22 janvier 2021

**SAMIS**

Service médical des élèves 31

Référence :  
FB/FG/2020-2021

Affaire suivie par :  
Docteur Fabienne BURGALIERES  
Médecin Conseiller Technique,  
Responsable Départemental

Tél : 05 36 25 89 32

Mél : ia31medecin-01@ac-  
toulouse.fr

**OBLIGATION VACCINALE**

DSDEN 31  
75 rue Saint-Roch  
CS 87 703  
31077 Toulouse cedex 4

La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 a modifié l'obligation vaccinale, élargie pour les enfants nés à partir du 01/01/2018. Le calendrier vaccinal a donc été mis à jour en janvier 2018.

**Enfants nés avant le 01/01/2018 :**

3 vaccins sont obligatoires, contre la Diphtérie, le Tétanos et la Polio  
Injections à 2 mois, 4 mois et rappel à 11 mois.

**Enfants nés après le 01/01/2018 :**

11 vaccins sont obligatoires, contre la Diphtérie, le Tétanos, la Polio, la Coqueluche, le Pneumocoque, l'Hemophilus influenzae, le méningocoque C, l'Hépatite virale B, la Rougeole, l'Oreillon et la Rubéole.  
Injections à 2 mois, 4 mois et rappel à 11 mois.

Si les vaccinations obligatoires ne sont pas faites, le directeur d'école demande par écrit aux responsables légaux de l'enfant, de mettre à jour les vaccins obligatoires (cf. courrier-type).

L'enfant est admis à l'école, dans l'attente d'une régularisation.

Au bout d'un délai de trois mois, le directeur vérifie si les vaccinations obligatoires ont été mises à jour. Si ce n'est pas le cas, il en avertit l'IA-DASEN, qui jugera des suites à donner.

Médecin Conseillère Technique,  
Responsable départementale

Docteur Fabienne BURGALIERES

## Santé et scolarisation d'un enfant

La vaccination

### Enfants et jeunes nés avant le 01/01/2018

#### **Références :**

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

#### **1) Principes généraux**

- Les parents ou responsables légaux sont responsables de la vaccination des enfants dont ils ont la charge
- Si la vaccination n'est pas faite, les parents ont **3 mois** pour la faire réaliser à compter de l'inscription dans l'école
- Pour vérifier les vaccins d'un enfant, on ne peut demander que :
  - a. **Une copie des feuillets « vaccinations » du carnet de santé** (seul un médecin, dans le cadre de ses fonctions, peut demander communication du carnet de santé ; il ne peut l'exiger)
  - b. **Une attestation par le médecin traitant.**

#### **2) Quels vaccins sont obligatoires à l'école ?**

**Seuls** sont obligatoires pour les enfants scolarisés :

- a. **Le vaccin contre le Tétanos** : primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)  
premier rappel à 11 mois
- b. **Le vaccin contre la Diphtérie** : primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)  
premier rappel à 11 mois
- c. **Le vaccin contre la Poliomyélite** : primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)  
rappels à 11 mois, 6 ans et 11 ans

#### **3) Quels vaccins sont recommandés chez l'enfant et le jeune ?**

- a. **Rappels de vaccination contre le Tétanos et la Diphtérie**
- b. **Rappels de vaccination contre la poliomyélite**
- c. **Vaccin contre la Rougeole, la Rubéole et les Oreillons**
- d. **Vaccin contre la Coqueluche**
- e. **Vaccin contre l'Hépatite B**
- f. **Autres vaccins**

#### **4) Les vaccins durant les périodes de stage dans le cadre de la scolarité**

- a. Certains vaccins sont obligatoires ou recommandés en milieu professionnel : cf. *fiche V3*
- b. C'est **la structure d'accueil qui détermine** quels élèves en stage reçoivent quelles vaccinations pour leur période de formation en milieu professionnel

## Santé et scolarisation d'un enfant

### La vaccination

#### Enfants et jeunes nés à compter du 01/01/2018

#### **Références :**

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

#### **1) Principes généraux**

- Les parents ou responsables légaux sont responsables de la vaccination des enfants dont ils ont la charge
- Si la vaccination n'est pas faite, les parents ont **3 mois** pour la faire réaliser à compter de l'inscription dans l'école
- Pour vérifier les vaccins d'un enfant, on ne peut demander que :
  - a. **Une copie des feuillets « vaccinations » du carnet de santé** (seul un médecin, dans le cadre de ses fonctions, peut demander communication du carnet de santé ; il ne peut l'exiger)
  - b. **Une attestation par le médecin traitant.**

#### **2) Quels vaccins sont obligatoires à l'école ?**

**Seuls** sont obligatoires pour les enfants scolarisés :

- a. **Les vaccins contre :**
  - la Coqueluche**
  - la Diphtérie**
  - l'Haemophilus influenzae**
  - l'Hépatite B**
  - le Méningocoque de type C**
  - les Oreillons**
  - le Pneumocoque**
  - la Poliomyélite**
  - la Rougeole**
  - la Rubéole**
  - le Tétanos**
- b. **Il s'agit de :**
  - primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)
  - rappel à 11 mois

#### **3) Quels vaccins sont recommandés chez l'enfant et le jeune ?**

- a. **Les rappels de vaccination** à partir de 6 ans
- b. **Vaccin contre l'Hépatite**

#### **4) Les vaccins durant les périodes de stage dans le cadre de la scolarité**

- a. Certains vaccins sont obligatoires ou recommandés en milieu professionnel :  
cf. *fiche V3*
- b. C'est **la structure d'accueil qui détermine** quels élèves en stage reçoivent quelles vaccinations pour leur période de formation en milieu professionnel

## Santé et scolarisation d'un enfant

Le calendrier vaccinal

Enfants et jeunes nés avant le 01/01/2018

**Références :** Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut conseil de la santé publique.

contre :	âge :								
	2 mois	4 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	15 ans	16-18 ans
Coqueluche									
Diphtérie									
Hépatite A									
Hépatite B									
Oreillons									
Papillomavirus									
Poliomyélite									
Rougeole									
Rubéole									
Tétanos									
Tuberculose	<i>uniquement en cas de risque élevé</i>								



vaccination obligatoire



vaccination recommandée

**Peuvent être regroupés les vaccins contre** (cf. fiche V4) :

- Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche-Hépatite B-Pneumocoque
- Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche
- Rougeole-Oreillons-Rubéole

**Attention :** même s'il est proposé de rapprocher le calendrier des vaccinations d'un enfant né avant le 01/01/2018 avec le nouveau calendrier, les seuls vaccins obligatoires pour lui sont ceux du présent tableau.

## Santé et scolarisation d'un enfant

Le calendrier vaccinal

Enfants et jeunes nés à compter du 01/01/2018

**Références : Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018** du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut conseil de la santé publique.

contre :	âge :									
	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	15 ans	16-18 ans
<b>Coqueluche</b>										
<b>Diphtérie</b>										
<b>Haemophilus influenzae</b>										
<b>Hépatite B</b>										
<b>Méningocoque C</b>										
<b>Oreillons</b>										
<b>Papillomavirus</b>								2 doses		
<b>Pneumocoque</b>										
<b>Poliomyélite</b>										
<b>Rougeole</b>										
<b>Rubéole</b>										
<b>Tétanos</b>										
<b>Tuberculose</b>	<i>uniquement en cas de risque élevé</i>									



vaccination obligatoire



vaccination recommandée

Peuvent être regroupés les vaccins contre (cf. fiche V4) :

- Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche-Hépatite B-Pneumocoque
- Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche
- Rougeole-Oreillons-Rubéole

## Santé et scolarisation d'un enfant

### La vaccination

#### Procédure départementale en cas de non-respect de l'obligation vaccinale

#### **Références :**

Code de la santé publique : articles L 3111-1 à L 3111-2  
articles R 3111-8-11

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales (publication annuelle – Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes)

note de service n° 83-226 du 06/06/1983 (BOEN n° 25 du 23/06/1983)

#### **1) L'obligation vaccinale est satisfaite si :**

- les vaccins sont effectués et attestés sur le carnet de santé ou sur un certificat de vaccination ; le certificat doit indiquer la date et le nom des vaccins administrés (cf. *fiche V.4*)

**ou**

- les responsables légaux fournissent un certificat médical de contre-indication (article L3111-2-II du code de la santé publique)

note : **il ne peut pas y avoir de contre-indication globale** pour l'ensemble des vaccins obligatoires ; la contre-indication ne peut être établie que pour un vaccin « **individuellement** »

- lors de l'admission de l'enfant, le directeur d'école vérifie les vaccinations de l'enfant (note de service n° 83-226) selon la réglementation
  - cf. fiches S3.1.1 et S3.2.1 pour les enfants nés avant le 01/01/2018
  - cf. fiches S3.1.2 et S3.2.2 pour les enfants nés après le 01/01/2018
- **le directeur conserve une copie des documents présentés** par les responsables légaux de l'enfant

#### **2) Procédure départementale en cas de non-respect des obligations vaccinales**

- Si le directeur d'école constate un manquement à l'obligation vaccinale, il demande par écrit aux responsables légaux de mettre à jour les vaccins obligatoires (courrier type P12.1 ou P12.2 à l'attention des parents)

et

- L'enfant est admis à l'école dans l'attente d'une régularisation
- Au bout d'un délai de 3 mois, le directeur vérifie si les vaccinations de l'enfant ont été effectivement mises à jour
- A défaut, le directeur alerte l'IA-DASEN (courrier P12.3 à l'attention du médecin conseiller technique) qui jugera des suites à donner.

## Santé et scolarisation d'un enfant

### Correspondances commerciales des vaccins

contre															
	coqueluche	diphtérie	hæmophilus influenzae	hépatite A	hépatite B	méningocoque C	oreillons	papillomavirus	pneumocoque	poliomyélite	rougeole	rubéole	tétanos	tuberculose	typhoïde
dénomination															
vaccins obligatoires pour les enfants nés avant 2018 (fiche S 3 2 1)		■							■			■			
vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir de 2018 (fiche S 3 2 2)	■	■	■		■	■	■		■	■	■	■	■		
Act-Hib <sup>®</sup>			■												
Avaxim <sup>®</sup> 80/160															
Boostrixtétr <sup>®</sup>		■								■					
Cervarix <sup>®</sup>								■							
DTvax <sup>®</sup> sur commande spéciale		■													
Engerix <sup>®</sup> B10/B20													■		
Gardasil <sup>®</sup>								■							
GenHevac B jusqu'à fin 2016															
Havrix <sup>®</sup> 720/1440															
Hexyon <sup>®</sup>		■								■				■	
HB VaxPro <sup>®</sup> 5/10/40															
Imovax Polio <sup>®</sup>										■					
Infanrix Hexa <sup>®</sup>		■								■				■	
Infanrix Quinta <sup>®</sup>		■								■				■	
Infanrix Tétr <sup>®</sup>		■								■				■	
M-M-R VaxPro <sup>®</sup>											■				
Menjugate <sup>®</sup>						■									
Neisvac <sup>®</sup>						■									
Pentavac <sup>®</sup>		■								■				■	
Pneumo 23 <sup>®</sup> (utilisé avant 2018)									■						
Pneumovax <sup>®</sup>									■						
Prévenar 13 <sup>®</sup>									■						
Priorix <sup>®</sup>											■				
Repevax <sup>®</sup>		■								■				■	
Revaxis <sup>®</sup>		■								■				■	
ROR <sup>®</sup> (utilisé avant 2009)											■				
Rouvax <sup>®</sup> (arrêt fin 2017)											■				
Tétravac acellulaire <sup>®</sup>		■								■				■	
Twinrix <sup>®</sup> enfant/adulte															
Tyavax <sup>®</sup>															■
Typherix <sup>®</sup>															■
Typhim Vi <sup>®</sup>															■
Vaccin BCG <sup>®</sup>														■	
Vaccin tétanique <sup>®</sup> Pasteur															■
Vaqta <sup>®</sup>															
Vaxelis <sup>®</sup>	■	■								■					

spécialités commercialisées au 01.02.2018.

ville....., date.....

Madame La Directrice, Monsieur Le Directeur  
*Cachet de l'école*

à  
Madame, Monsieur.....

**Objet** : Défaut de vaccinations obligatoires.

**Référence** : - Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale.  
- Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire.  
- Calendrier vaccinal.

Lors de l'admission de votre enfant....., j'ai pu constater que certaines vaccinations obligatoires, prévues à l'article L3111-2-I du code de la santé publique, n'étaient pas réalisées, à savoir les vaccins contre :

- la Diphtérie
- la Poliomyélite
- le Tétanos

Je tiens à vous informer que, conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017, l'admission ou le maintien de votre enfant à l'école est subordonné à la réalisation de ces vaccins.

Toutefois, vous disposez d'un délai de trois mois pour effectuer les vaccinations manquantes ou fournir un certificat médical de contre-indication pour chaque vaccin concerné.

A défaut, passé ce délai, je me verrai contraint, conformément à la loi, d'en avvertir le Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Haute Garonne.

Le(La) Directeur(-trice)

ville....., date.....

Madame La Directrice, Monsieur Le Directeur  
Cachet de l'école

à  
Madame, Monsieur.....

**Objet** : Défaut de vaccinations obligatoires.

**Référence** : - Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale.  
- Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire.  
- Calendrier vaccinal.

Lors de l'admission de votre enfant....., j'ai pu constater que certaines vaccinations obligatoires, prévues à l'article L3111-2-I du code de la santé publique, n'étaient pas réalisées, à savoir les vaccins contre :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> la Coqueluche             | <input type="checkbox"/> le Pneumocoque  |
| <input type="checkbox"/> la Diphtérie              | <input type="checkbox"/> la Poliomyélite |
| <input type="checkbox"/> l'Haemophilus influenzae  | <input type="checkbox"/> la Rougeole     |
| <input type="checkbox"/> l'Hépatite B              | <input type="checkbox"/> la Rubéole      |
| <input type="checkbox"/> le Méningocoque de type C | <input type="checkbox"/> le Tétanos      |
| <input type="checkbox"/> les Oreillons             |  |

Je tiens à vous informer que, conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017, l'admission ou le maintien de votre enfant à l'école est subordonné à la réalisation de ces vaccins.

Toutefois, vous disposez d'un délai de trois mois pour effectuer les vaccinations manquantes ou fournir un certificat médical de contre-indication pour chaque vaccin concerné.

A défaut, passé ce délai, je me verrai contraint, conformément à la loi, d'en avvertir le Direction Académique des services de l'Education Nationale de le Haute Garonne.

Le(La) Directeur(-trice)

ville....., date.....

Madame La Directrice  
Monsieur Le Directeur  
*Cachet de l'école*

à  
Monsieur le Directeur Académique des services  
de l'Education Nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'Education Nationale

**Objet :** Défaut de vaccinations.

**Référence :** - Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale.  
- Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire.  
- Calendrier vaccinal.

Lors de l'admission de l'élève.....,  
né(e) le .... /..... /....., et scolarisé en classe de ..... j'ai pu constater un défaut dans les  
vaccinations obligatoires.

Par courrier en date du ...../...../....., j'ai demandé à la famille (ou au représentant légal de l'enfant)  
de bien vouloir se rapprocher de leur médecin traitant afin de mettre à jour les vaccinations obligatoires  
de cet élève, conformément  
à l'article 11 du décret 2018-42 cité en référence.

A ce jour, et passé le délai de 3 mois prévu par la loi, je dois vous alerter sur le fait que les vaccins n'ont  
pas été mis à jour et qu'aucun certificat de contre-indication n'a été fourni.

Le(La) Directeur(-trice)

*Pièces à joindre obligatoirement :* **Copie des vaccinations de l'élève  
fiche administrative de l'élève (fiche P 4.5)**